

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 16134
Numéro SIREN : 851 562 587
Nom ou dénomination : Arbois 27

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2020 sous le numéro de dépôt 55156

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-06-2020

N° DE DEPOT : 2020R055156

N° GESTION : 2019B16134

N° SIREN : 851562587

DENOMINATION : Arbois 27

ADRESSE : 27 rue de Boulainvilliers 75016 Paris

DATE D'ACTE : 05-06-2020

TYPE D'ACTE : Décision(s) des associés

NATURE D'ACTE : Augmentation du capital social

Arbois 27
Société par actions simplifiée
Capital social : 7.609.100 euros
Siège social : 27, rue de Boulainvilliers à Paris (75016)

851 562 587 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

Le cinq juin,

Les soussignées,

- **PSC EDEN ROCK**, société par actions simplifiée dont le siège social se trouve 27 rue de Boulainvilliers, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 813 919 511, dûment représentée,
Propriétaire de100 actions ;
- **ROMANET 27**, société par actions simplifiée dont le siège social se trouve 27 rue de Boulainvilliers, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 227 898, dûment représentée,
Propriétaire de7.608.998 actions ;
- **Madame Anne Caine**, née le 2 novembre 1939, à Lyon (69), de nationalité française, demeurant [REDACTED],
Propriétaire de1 action ;
- **Monsieur Yves Caine**, né le 26 juin 1934, à Bizerte (Tunisie), de nationalité française, demeurant [REDACTED],
Propriétaire de1 action ;

TOTAL

7.609.100 actions

détenant ensemble l'intégralité des actions composant le capital social de la Société soit 7.609.100 actions (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;
- les statuts en vigueur de la Société,

ont pris les décisions suivantes conformément à l'article 17 des statuts de la Société :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de trois millions d'euros (3.000.000 €) par voie de création et d'émission de trois millions (3.000.000) d'actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à libérer partiellement en numéraire par versement

- d'espèces ;
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la décision précédente et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

* *

*

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de trois millions d'euros (3.000.000 €) par voie de création et d'émission de trois millions (3.000.000) d'actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à libérer partiellement en numéraire par versement d'espèces

Les Associés,

connaissance prise du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social actuel est intégralement libéré,

décident en application des articles L. 225-127 et L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le montant du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de trois millions d'euros (3.000.000 €), pour le porter de la somme de sept millions six cent neuf mille cent euros (7.609.100 €) à la somme de dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €), par l'émission d'un nombre de trois millions (3.000.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer partiellement en numéraire par versement d'espèces lors de la souscription,

décident qu'un droit préférentiel de souscription sera attaché à chaque action ancienne auquel les Associés peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

décident que les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être libérées à hauteur des deux tiers (2/3) du nominal soit pour un montant de deux millions d'euros (2.000.000 €), par versement d'espèces ; le solde devant être libéré en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du Président,

décident que la souscription sera reçue à compter de ce jour et au plus tard le 10 juin 2020 inclus,

décident que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions ordinaires,

décident que les fonds provenant des versements en espèces se rapportant à cette augmentation de capital seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Natixis Wealth Management sise 115, rue Montmartre à Paris (75002) sous les références suivantes **IBAN** : FR7618919000016595000000342 **BIC** : NATXFRPPBPS.

décident que la libération des actions ordinaires nouvelles sera constatée dans les conditions de l'article L.225-146 du Code de commerce,

décident enfin que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance et seront négociables dès la constatation de la clôture de la période de souscription. Elles seront, dès leur création,

complètement assimilées aux actions ordinaires et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée en application de la décision précédente et procéder à la modification corrélative des statuts

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décident, conformément à l'article L225-129-1 du code de commerce de déléguer au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet, (i) de recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (ii) de clore la période de souscription par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites, (iii) d'obtenir le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, (iv) de modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement (v) de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés,

donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par les associés.



PSC EDEN ROCK
Par Sonia Caine



ROMANET 27
Par Yves Caine



Monsieur Yves Caine

Madame Anne Caine

